REGLEMENT INTERIEUR
DES SEJOURS DE VACANCES

Conseil Municipal du 17 octobre 2011

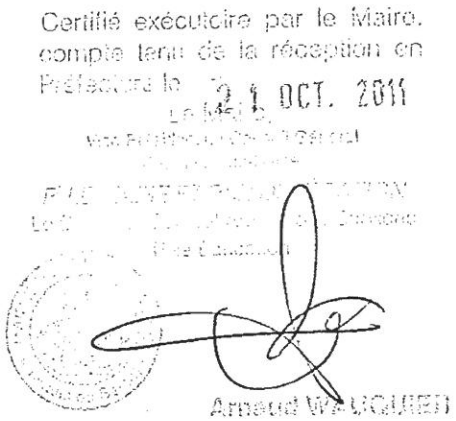

PÔLE ÉDUCATION SERVICE JEUNESSE

Préambule

Le service Jeunesse organise durant toutes les vacances scolaires, des séjours pour les enfants et les adolescents. Les séjours sont proposés en collaboration avec des prestataires extérieurs. L'offre est renouvelée à chaque période.

Les séjours de vacances tendent à offrir aux participants une rupture avec leur quotidien, en termes de rythme, de cadre de vie et de pratique de loisirs.

L'objectif est d'accompagner l'enfant dans le développement de son autonomie et dans l'apprentissage de la vie en société.

Les activités proposées l'aideront à s'épanouir lors d'activités sportives, ludiques ou culturelles.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès aux séjours de vacances, est ouvert à tous les enfants sans critère particulier, sous réserve d'une inscription.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le(s) responsable(s) légal(aux) souhaitant inscrire un enfant à un séjour de vacances doit avoir rempli un dossier d'inscription enregistré par le pôle Éducation et avoir présenté les justificatifs demandés notamment la photocopie des vaccinations à jour.

Les dossiers d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée. Une même personne ne pourra déposer que les dossiers concernant les enfants d'un même foyer.

Dans le cadre de séjours spécifiques sportifs, ou à l'étranger, d'autres conditions peuvent être ajoutées, notamment la présentation de certains documents administratifs (carte d'identité, passeport, brevet de natation...).

Dans le cas où les parents sont soumis au respect d'une décision de justice suite à une séparation, une copie de celle-ci doit être obligatoirement communiquée aux services municipaux dans le dossier d'inscription.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) légal(aux) a (ont) l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant au séjour et de transmettre une copie de l'attestation d'assurance aux services municipaux.

Lorsqu'un séjour est complet, il est possible d'être inscrit sur une liste d'attente. Les services municipaux pourront, le cas échéant, proposer de transférer l'inscription de l'enfant sur un séjour où des places seraient disponibles.

L'inscription définitive ne pourra intervenir qu'après avoir complété le dossier et sera notifiée aux familles par courrier mentionnant le coût de la prestation.

Conditions d'annulation :

Sans demande d'annulation écrite adressée aux services municipaux, la totalité du séjour reste due.

- Si la demande est adressée 1 mois avant la date du début du séjour, aucun frais ne sera facturé à la famille;
- si cette demande intervient 15 jours avant la date du début du séjour, 10 % de la participation demandée au responsable légal resteront dus à la Commune;
- si cette demande intervient dans la semaine précédent la date du début du séjour, 50 % de la participation demandée au responsable légal resteront dus à la Commune;
- si cette demande intervient à compter du jour de début du séjour, 100 % de la participation demandée au responsable légal resteront dus à la Commune.

Dans tous les cas, tout séjour entamé reste dû en intégralité.

En cas de présentation avant le jour du début du séjour, d'un certificat médical mentionnant qu'il est impossible à l'enfant d'y participer pour raison de santé, l'inscription ne fera pas l'objet d'une facturation.

ARTICLE 3 : SANTE

3-1 Signalement des problèmes médicaux

Tout traitement médical ne pourra être administré qu'à condition que le(s) responsable(s) légal(aux) transmette(nt) l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant au responsable du séjour.

L'équipe encadrante et d'animation n'est pas habilitée à procéder à des actes médicaux (injections, etc.)

Les frais médicaux engagés pendant le séjour sont à la charge du(des) responsable(s) légal(aux). Pour les familles bénéficiaires de la CMU, il est rappelé qu'il appartient au médecin d'accepter la prise en charge directe des frais médicaux.

Il est fortement recommandé de limiter la participation des jeunes dont l'état de santé ne permet pas de participer aux activités proposées (enfant malade, ...).

3-2 Repas et allergies

Lors de l'inscription au séjour, le(s) responsable(s) légal(aux) devront signaler dans le dossier d'inscription et dans la fiche sanitaire-autorisation parentale toute allergie alimentaire.
Un dossier de demande de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors envoyé au(x) responsable(s) légal(aux).
Renseigné par le médecin traitant de la famille pour les enfants en maternelle, ou par un allergologue pour les enfants en élémentaire, ce dossier devra être retourné aux services municipaux. Le P.A.I. alimentaire précisera les modalités de prise du repas et de goûter par l'enfant.

Dans le cadre des séjours, les repas ainsi que les goûters sont fournis par l'organisateur.
Les services municipaux en liaison avec l'assistant sanitaire du séjour établiront les précautions à prendre et les démarches à suivre en situation d'urgence pendant le temps de repas et du goûter.

3-3 Enfants en situation de handicap

L'accueil d'un enfant en situation de handicap se fait après un entretien préalable obligatoire avec le chef du service Jeunesse et le responsable du séjour. Ceci, afin d'évaluer les modalités de mise en oeuvre d'un **accueil de qualité** et d'établir le projet d'accueil individualisé correspondant.

Il peut être également envisagé l'accompagnement de l'enfant par un animateur supplémentaire.

3 - 4 Organisation des secours et des soins

En cas d'accident survenu à un enfant ou de maladie, celui-ci est pris en charge par l'assistant sanitaire et/ou le responsable du séjour. Les soins portés seront notifiés sur un cahier prévu à cet effet. Une information sera faite au chef du service jeunesse et au(x) responsable(s) légal(aux).

Si les conditions de l'accident ou de la maladie le nécessitent, le responsable du séjour et/ou l'assistant sanitaire contactera les services d'urgence. Le(s) responsable(s) légal(aux) sera(ont) informé(s) de la situation le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES

L'ensemble des séjours proposés par la Commune sont organisés en partenariat avec les prestataires extérieurs et renouvelés chaque année.

L'offre de séjour est diffusée via les supports de communication de la Ville.
Avant chaque départ, le(s) responsable(s) légal(aux) est(sont) convié(es) à une réunion d'information en présence du prestataire.

Le(s) responsable(s) légal(aux) est(sont) informé(s) par écrit des jours et horaires de départ et de retour.

ARTICLE 5 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PERSONNEL ET DES USAGERS

5-1 L'équipe d'animation

Les différents intervenants sont :

- Le prestataire responsable du fonctionnement de l'équipement, des activités pédagogiques de l'équipe d'animation ;
- Le chef de service jeunesse est garant de l'organisation **administrative** du séjour ;
- Le directeur du centre de vacances est responsable de la structure, de l'équipe d'animation, et des enfants qui lui sont confiés ;
- L'animateur est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié.

L'équipe d'encadrement ou le responsable du départ et/ou de l'arrivée à la responsabilité de l'enfant jusqu'à ce que les parents soient présents.

5-2 Les enfants et/ou les jeunes

Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur du séjour et de l'équipe d'animation pendant la totalité du séjour, convoyage compris.

Tout participant aux séjours de vacances doit respecter les règles de vie suivantes :

1. Respect des équipes d'encadrement, et de service,
2. Respect de ses camarades,
3. Respect des règles de fonctionnement propres à chaque centre de vacances,
4. Respect des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Afin d'éviter les conflits et de garantir la sécurité de tous, il est demandé à toute personne fréquentant les séjours de vacances de ne pas apporter d'argent, de jouets, ni d'objets jugés dangereux (allumettes, bâtons, couteaux etc.) ou inadaptés à l'objectif pédagogique (téléphone portable, lecteur MP3...). Par ailleurs, il est préférable de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants.

En aucun cas, la ville et le prestataire du séjour (équipe d'animation et responsable) ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel de l'enfant même si ce dernier a été confié à l'animateur ou au directeur du séjour.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Tout enfant faisant preuve d'un comportement incompatible avec les règles de vie en collectivité, fera(ont) l'objet selon les cas et après un entretien, d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive décidé par le chef du service jeunesse et par le directeur du centre de vacances. La totalité des frais relatifs au renvoi du participant à un séjour est facturée par les services municipaux au(x) responsable(s) légal(aux). L'inscription n'est pas remboursée.

En outre pour les mêmes motifs, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive d'inscription par les services municipaux.

5-3 Le(s) responsables légal(aux)

Le(s) responsable(s) légal(aux) sont seuls responsables de leur enfant en dehors des horaires de départ et de retour, qui leur sont communiqués après l'inscription et/ou à partir du moment où il leur a été remis.

Le(s) responsable(s) légal(aux) peut(vent) autoriser par écrit et préalablement les tiers de plus de quinze ans à prendre en charge l'enfant au retour du séjour, ceux-ci devront se munir d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Seuls les enfants âgés de plus de 12 ans révolus pourront être autorisés à rentrer seul et uniquement si le(s) responsable(s) légal(aux) a(ont) donné son(leur) autorisation écrite. Cette autorisation sera remise impérativement dans le dossier d'inscription. Sans cette autorisation écrite et signée, l'enfant ne pourra rentrer seul à son domicile.

Les équipes d'animation, n'étant pas habilitées à reconduire les enfants à leur domicile, pourront faire appel au commissariat, pour la prise en charge des enfants n'ayant pas autorisation de rentrer seul, encore présents au-delà des horaires de retour.

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt), pour le bien-être de leur enfant, à communiquer aux services municipaux tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de l'enfant (nouvelle adresse, n° de téléphone de l'employeur, problèmes de garde, maladies graves ou contagieuses, etc.) sur la base du formulaire tenu à leur disposition **ou par courrier**.

En outre, il est conseillé au(x) responsable(s) légal(aux) de contracter une assurance couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés au cours des activités.

ARTICLE 6 :

La fréquentation par l'enfant du séjour de vacance entraîne de sa part et de la part de sa famille l'acceptation sans réserve du présent règlement et du document relatif aux conditions de paiement des activités du pôle Éducation.